

CONCOURS
NOIRS DESSINS

Du 16 juin au 15 septembre 2015

Règlement du Concours

Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide organise pour la saison 2015 le concours suivant :

- **Concours NOIRS DESSINS**

défini par le présent règlement.

Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai courrier inclus)	Diffusion des résultats
Noirs Dessins	16/06/15	15/09/15	15/09/15	DASCE 2015

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs ayants-droit. La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat pourra transmettre directement par courrier à l'adresse suivante :

MEDDE – FNASCE
Secteur CULTURE
Plot I - 30 passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE CEDEX

avec copie **au président** de son ASCE ou à son représentant,

*Sur les bulletins réponses, ne pas omettre d'y inscrire :
nom, prénom, Asce, N° d'adhérent et date d'envoi*

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit

concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avéreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice.

Ses décisions sont sans appel

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 7 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Article 9 – Présentation

Le concours propose une grille de 36 silhouettes de châteaux (*ainsi que 36 images de ces châteaux pris individuellement*) répertoriés dans différents départements français, de la presque totalité des actuelles régions, châteaux qu'il faut donc **simplement reconnaître** et nommer,
-soit par son nom spécifique en indiquant son lieu (commune et département)
-soit par le nom de la commune sur laquelle il est situé, ainsi que le département.

Article 10 – Limitation

a) des participations individuelles

Le nombre de bulletins réponses n'est pas limité mais **seul le DERNIER adressé** sera retenu.

b) des participants en collectif ASCE (dans ce cas ne remplir que la ligne ASCE du bulletin réponses)

Idem

Article 11 – Présentation de la participation au concours

a) Format

Le bulletin réponse se présente sous la forme d'un tableau à compléter.

Article 12 – Classement

Le classement sera effectué simplement par le total de bonnes réponses (nom, lieu et département **ou** lieu et département)

Article 13 – Récompenses

Une récompense globale de 250 euros sera répartie pour les 5 premiers des Le jury sera seul habilité à effectuer cette répartition, en tenant compte des éventuelles égalités et des dates d'envoi. Un question subsidiaire pourrait être mise en place le cas échéant.